

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
2023 – TEMP 114**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 06 octobre 2023, par la société DEPEE pour le compte de GPSEO ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de mise en œuvre d'enrobé projeté dans le cadre de l'entretien de la chaussée qui auront lieu entre le 16 octobre et le 03 novembre 2023 de 08 heures 30 à 17 heures 00, rues de la Fontaine, Louvetières, Aumont, chemins des Ecouloirs, Mesnil, avenue Jean Marion, Quai Léon Chausson à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée ci-nécessaire dans les rues suscitées. Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier, du 16 octobre au 03 novembre 2023. La société DEPEE est autorisée à empiéter sur le domaine public routier.

**Article 2.** Les riverains seront informés par écrit par cette dernière.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 06 octobre 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

